



HAL
open science

Restauration d'écosystèmes aquatiques et ripariens dans le territoire autochtone des Indiens Nez Percé (Idaho, Oregon, Washington)

Nicolas Barbier, Jacques Heude

► To cite this version:

Nicolas Barbier, Jacques Heude. Restauration d'écosystèmes aquatiques et ripariens dans le territoire autochtone des Indiens Nez Percé (Idaho, Oregon, Washington) : Vers un recul significatif des pollutions et des dégradations?. *Revue du Nord. Histoire & Archéologie*, 2013, Eaux de la vie : pour une histoire de la biodiversité des cours d'eau, Hors-Série numéro 19. hal-01224617

HAL Id: hal-01224617

<https://hal.science/hal-01224617>

Submitted on 6 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

Restauration d'écosystèmes aquatiques et ripariens dans le territoire autochtone des Indiens Nez Percé (Idaho, Oregon, Washington). Vers un recul significatif des pollutions et des dégradations ?

Le territoire autochtone de la tribu des Nez Percé est situé à cheval sur le centre-nord de l'Idaho, le nord-est de l'Oregon, le sud-est de l'État de Washington. Essentiellement montagneux, majoritairement couvert de forêts de conifères, il chevauche le centre-nord de l'Idaho ainsi que de petites portions du nord-est de l'Oregon et du sud-est de l'État de Washington (fig. 1).

Ce territoire de 54 000 km², faiblement peuplé (175 000 habitants en 2010), est inclus dans le bassin de la rivière Snake. La tribu fut dépossédée par les États-Unis de 98 % de la superficie de son territoire entre 1863 et 1900. Entre la fin XIX^e siècle et les années 1960, elle assista, pratiquement impuissante, à la dégradation des écosystèmes aquatiques et ripariens dues à l'agriculture, aux industries, à l'urbanisation et à des aménagements hydrauliques.

À partir des années 1960 et d'une sensibilité accrue aux problèmes environnementaux¹, des étapes juridiques clés (grandes lois nationales de protection de la qualité de l'eau) et des seuils maxima de pollution, censés améliorer la qualité de l'eau, se sont succédés. Si certaines détériorations ont été atténuées, beaucoup d'autres se poursuivent actuellement. Leurs disparités spatiales sont marquées. Depuis 1990, plusieurs espèces de saumons sont classées dans la liste fédérale des espèces en danger. Dans ce cadre juridique,

Nez Percé et non-Indiens sont devenus co-gestionnaires de la restauration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et ripariens. Le régime de protection des saumons, l'objectif de restauration de l'espèce ainsi que son statut de ressource tribale reconnu par l'État fédéral constituent des moteurs essentiels de la restauration écologique. En effet, l'habitat du saumon dépend en partie de l'existence d'écosystèmes fonctionnels.

Après avoir précisé dans quel type de territoire et d'environnement la restauration s'inscrit, la problématique s'articulera autour des questions suivantes : comment expliquer les disparités spatiales des pollutions et des dégradations des écosystèmes aquatiques et ripariens ? Pourquoi des conflits entre acteurs de la cogestion de la restauration écologique persistent-ils ? Quels sont les résultats environnementaux de cette cogestion² ?

I. WILDERNESS, COSMOVISION, CONQUÊTE

1.1. Diversité biogéographique du bassin de la Snake

Le bassin de la Snake (280 000 km²) occupe la partie orientale du bassin versant du fleuve Columbia (600 000 km²). Le cours d'eau, long de 1 670 km, prend sa source au cœur des Montagnes Rocheuses,

*. — Nicolas BARBIER, docteur en géographie, chercheur au Laboratoire GEOLAB de l'Université Blaise Pascal à Clermont-Ferrand, MSH - GEOLAB UMR 6042, 4 rue Ledru, 63057 Clermont-Ferrand CEDEX 1, courriel : 19nbarbier77@gmail.com ; Jacques HEUDE, maître de conférences en géographie, Pres Univ. Nord de France, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, FLLASH, Laboratoire CALHISTE EA 4343, Le Mont Houy, 59313 Valenciennes CEDEX, courriel : Jacques.Heude@univ-valenciennes.fr.

1. — CARSON 1962.

2. — L'article inclut des extraits d'entretiens semi-directifs réalisés par Nicolas Barbier au cours du travail de terrain de doctorat (entretiens précédés de rencontres avec les personnes concernées par les sujets traités) ; les questions rédigées au préalable, certaines improvisées au cours de l'entretien en fonction des réponses des personnes. Les entretiens ont ensuite fait l'objet d'un traitement qualitatif afin d'en extraire les éléments discursifs les plus pertinents. Une liste détaillée des entretiens réalisés figure dans la thèse de géographie soutenue en 2012.

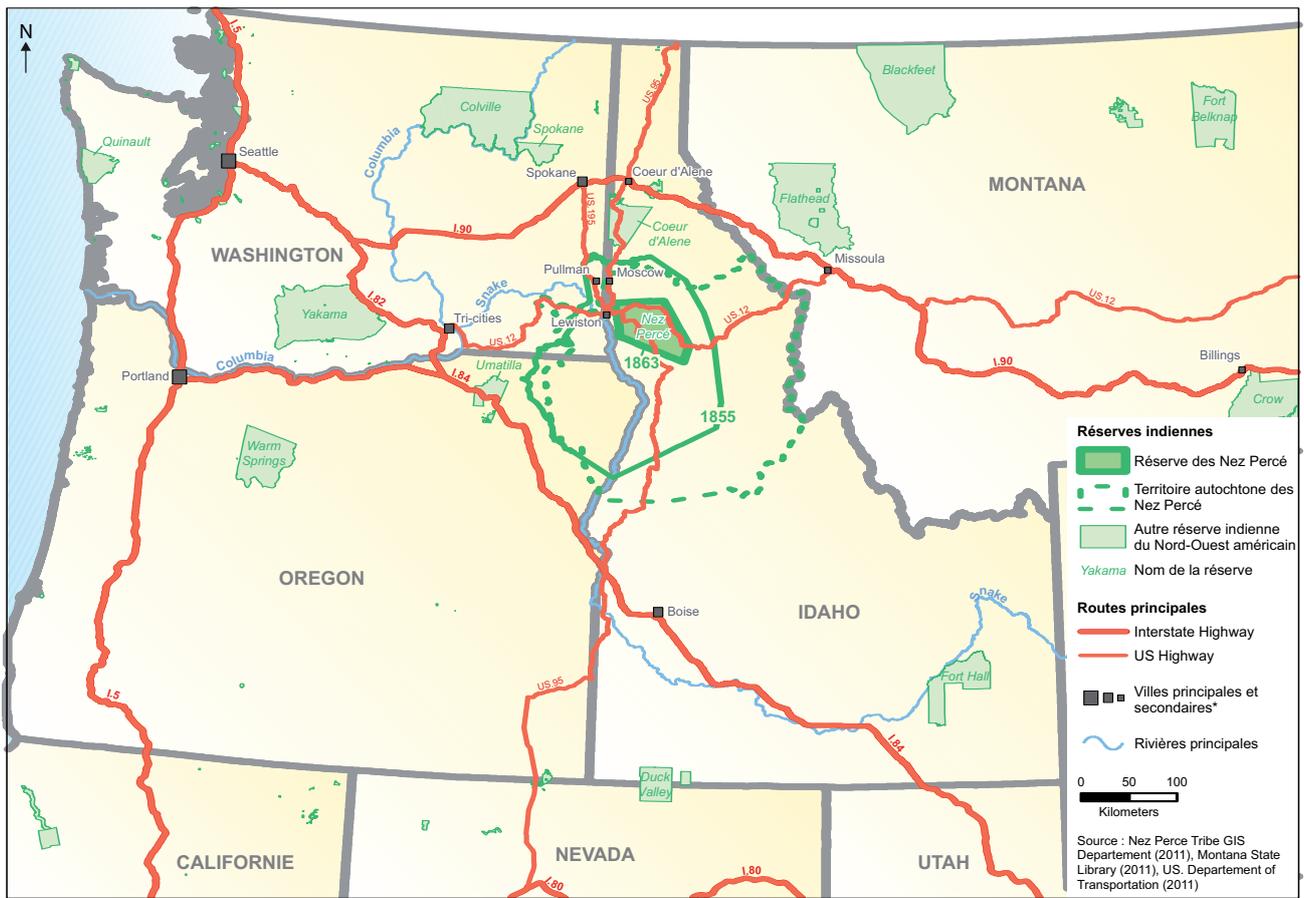


FIG. 1. — Localisation du territoire autochtone des Nez Percé dans le Nord-Ouest américain.

* Certaines villes, comme Salem ou Eugene à l’ouest de l’Oregon, bien que nettement plus grandes que Pullman ou Lewiston par exemple, ne figurent pas sur cette carte car elles sont très éloignées du territoire étudié.



FIG. 2. — La Snake au sud du territoire du Traité de 1855.
Source : N. Barbier, 2007.

construit la plaine alluviale d’une vallée intramontagne au sud de l’Idaho, remonte vers le nord en serpentant, par les gorges d’Hells Canyon, entre les chaînons des Wallowa et les Salmon River Mountains (fig. 2). Les variations de pente et d’altitude dues au profil en long de la rivière et aux dénivellations entre sommets, fonds de vallées et canyons créent de multiples contrastes d’exposition à l’ensoleillement, au vent, aux précipitations qui favorisent la diversité d’écosystèmes tributaires aussi de l’impact anthropique. L’Environmental Protection Agency (EPA) classe cette mosaïque d’écosystèmes en « écorégions » qui servent de cadre aux études scientifiques, au suivi des écosystèmes et à la gestion du territoire. Le territoire étudié se situe au carrefour de quatre écorégions :

Le plateau de la Columbia, sous le vent de la Chaîne des Cascades, a un climat semi-aride. La limite nord-ouest du territoire autochtone (collines Palouse) est une zone de transition climatique entre semi-aride (centre de l’État de Washington) et continental humide à été chaud et sec (Prairie Camas,

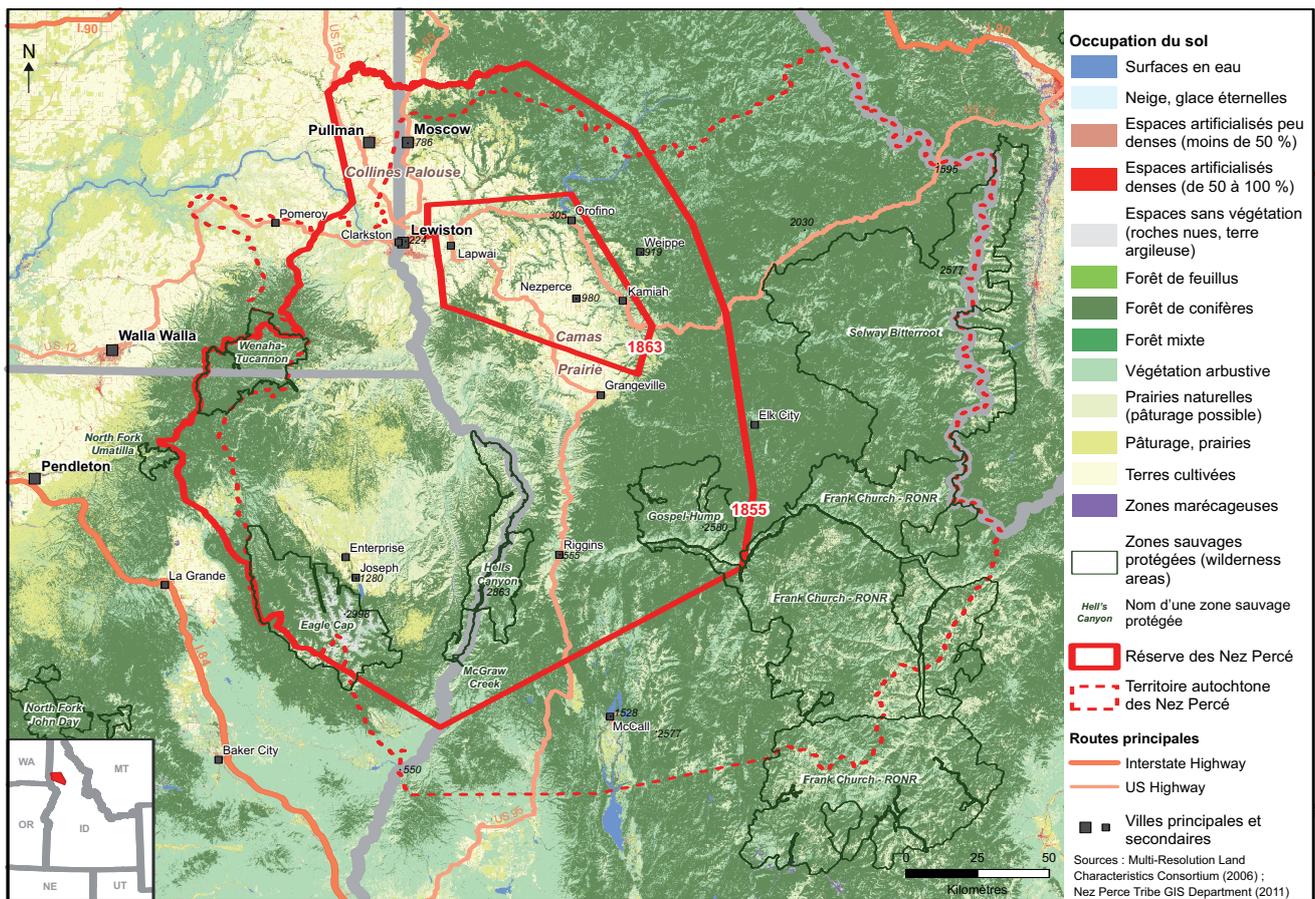


FIG. 3. — Occupation du sol en 2006 dans le territoire autochtone des Nez Percé.

Vallée de la Lapwai)³. Ce plateau basaltique en partie recouvert de loess⁴ a été exploité par les colons agricoles dès la fin du XIX^e siècle, au détriment de la steppe arbustive (*shrub-steppe*).

Les *Blue Mountains*, au sud-ouest, jusqu'à la confluence entre Grande Ronde et Snake, incluent deux *wilderness*: *Wallowa-Whitman* (147 000 ha) et *Hells Canyon* (88 000 ha), couvertes de vastes forêts de conifères (pin ponderosa, sapin douglas). D'après la loi sur les *Wilderness* (*Wilderness Act*, 1964), ces « espaces sauvages et protégés » doivent être conservés dans leur état primitif (*primeval*) et gérés dans le but de préserver le fonctionnement des processus naturels sans impact anthropique en leur sein⁵.

Les *Northen Rockies* s'élèvent au nord de la rivière Clearwater et de part et d'autre de la rivière Lochsa. Le flux humide océanique arrose une forêt de conifères (mélèze, pin tordu latifolié, sapin douglas, etc.).

3. — JACKSON *et al.* 2003.

4. — USGS 2006.

5. — U.S. Congress 1964.

6. — BARBIER 2012, p. 178-200.

7. — Territoire établi par l'État fédéral en concertation avec les peuples

amérindiens concernés.

Le batholithe de l'Idaho, au sud-est, est un massif granitique disséqué par l'érosion glaciaire et les cours d'eau. Pins ponderosa, herbes et arbustes couvrent les pentes raides des canyons profonds, alors que l'épicéa engelmann puis le sapin subalpin dominent les hauts de versants. Ces quatre écorégions sont interconnectées par la vallée de la Snake⁶ qui les traverse (fig. 3).

1.2. L'impact de la colonisation sur le territoire autochtone Nez Percé

La colonisation du territoire autochtone⁷ a pris un tournant irréversible entre les années 1880 et 1910, attirée par les ressources naturelles et favorisée par l'*Homestead Act* (un colon devient propriétaire de 65 hectares s'il les a exploités durant cinq ans, moyennant 18 \$), les *Pacific Railroad Acts* des années 1860 (380 000 km² à coloniser)⁸. Ces fronts de mise en valeur agricole (Collines Palouse, Prairie Camas, la majeure partie de la Réserve⁹ de 1863, une partie des

amérindiens concernés.

8. — GATES 2001, p. 28-46 ; LUBEL, 2008, p. 10.

9. — Une réserve indienne est un espace aux frontières fixées par un traité ou par un accord entre les leaders d'un ou de plusieurs peuples amérindiens et des représentants de l'État fédéral.

vallées de la Salmon et de la Wallowa...) et d'exploitation forestière (bassins de la Clearwater et de la Salmon) furent reliés par des réseaux ferroviaires et routiers aux villes petites et moyennes, points d'appui et relais de transformations environnementales majeures : Moscow, Pullman, Lewiston, Grangeville, Orofino, Enterprise... La période fut aussi marquée par un déclin précoce des ressources naturelles : espèces végétales, gibier, poissons (depuis le début du XIX^e siècle, les populations de saumons du bassin de la Columbia ont été divisées par cinq à huit¹⁰).

Auparavant, les États-Unis avaient, comme dans tout l'Ouest américain, réduit à néant la menace armée amérindienne. Le traité de 1855 permettait aux Nez Percé de conserver 30 000 km² mais les représentants fédéraux utilisèrent la diplomatie coercitive lors des négociations avec les Nez Percé afin d'imposer un second traité (1863) et une réserve indienne de 3 000 km² (Réserve de 1863), ce qu'une grande partie des leaders Nez Percé refusa de signer. En 1877, l'armée mit fin à la résistance armée Nez Percé, tuant femmes et enfants lors de deux batailles. L'accord de 1893 aboutit à l'adoption de la propriété foncière par les Nez Percé (dont la pauvreté fut instrumentalisée par les officiels fédéraux) et à l'ouverture de la Réserve de 1863 aux colons¹¹.

Les relations entre Nez Percé et non-Indiens, pacifiées, parfois coopératives, peuvent aussi révéler d'autres formes de conflits. Les pouvoirs des tribus indiennes reconnues par l'État fédéral, presque insignifiants au début du XX^e siècle, se sont étendus après le vote par le Congrès de l'*Indian Reorganization Act* de 1934 et à la suite des lois et arrêts fédéraux des années 1960. Dotée d'une Constitution depuis 1948, le gouvernement de la tribu des Nez Percé comprend des départements et comités aux responsabilités étendues (gestion des ressources naturelles, éducation, administration, santé, finance...). La plupart des activités gouvernementales tribales, qui emploient plus de 600 personnes dont environ un tiers de non-Indiens, sont financées par des fonds fédéraux¹².

Le niveau de vie moyen des 3 500 Nez Percé est très inférieur à la moyenne nationale (revenu annuel moyen 2005-2009 par Amérindien dans la réserve évalué à 16 200 \$ contre une moyenne de 27 000 \$). Il est aussi nettement inférieur à celui de la population totale de la Réserve de 1863 (19 300 \$), où 85 % des habitants sont non-indiens¹³. Dans cet espace, plus de

80 % des terres sont des propriétés non-indiennes. En 2010, les terres Nez Percé ne couvraient plus que 627 km² dans un territoire autochtone où 68 % des terres sont fédérales (la plupart gérées par l'*U.S. Forest Service*)¹⁴ (fig. 4).

Le rétrécissement des terres des Nez Percé et les fortes limitations du rôle de ces derniers dans la gestion globale de leur territoire constituent deux facteurs à la fois de leurs difficultés économiques et des impacts anthropiques sur l'environnement. Dans une partie importante du territoire et en majorité dans les terrains privés, les activités agricoles, industrielles (ponctuelles), l'exploitation forestière (déclinante mais encore localement importante), minière (passée pour l'essentiel), les aménagements (réseau routier, étalement urbain, barrages, canaux...) ont détérioré la qualité de l'eau, accentué l'érosion et la sédimentation, déstructuré et appauvri les écosystèmes des lits majeurs, asséché des marais... Les terres fédérales ont aussi été affectées. Elles doivent être gérées dans un but à la fois productiviste (bois, minerais, élevage...), récréatif et préservationniste. Les Nez Percé y possèdent des droits de traité de pêche, de chasse, de cueillette et de récolte, dont la pratique constitue un fondement capital de leur identité. Cette dernière se caractérise notamment par une perception de l'environnement partagée avec d'autres peuples autochtones.

1.3. L'environnement perçu par les Nez Percé

La conquête de l'Ouest, dévastatrice pour les Amérindiens, ne fit pas disparaître complètement certains traits fondamentaux de leur identité culturelle tels que leurs rapports à l'environnement. Le mode de vie traditionnel propre à chaque peuple amérindien (pratiques culturelles, usages des terres...) est directement relié aux interactions entre ses membres et leur environnement¹⁵.

L'eau est sacrée chez les Nez Percé : traverser la confluence entre Snake et Grande Ronde fut un rite de passage pour les jeunes filles. Les rivières à saumons demeurent un espace d'activités de subsistance et les rives font partie de leur espace vécu, en maintenant un lien tribal territorial, mémoriel et intergénérationnel. L'autochtone se voit comme un élément du monde : tout être vivant possède une valeur intrinsèque, tout animal est un « parent » et tous les êtres vivants sont reliés par des relations d'interdépendance. Ces rela-

10. — National Research Council 2004, p. 2; U.S. Army Corps Of Engineers 2012.

11. — GAY 1987, p. 24; U.S. National Archives And Records Administration 1801-1869, microcopy project T-494, reel 6, frames 654+.

12. — BARBIER 2012.

13. — U.S. Census Bureau 2010.

14. — CRONCE 22-12-2010, 25-05-2011.

15. — YOUNGBLOOD HENDERSON 2000, p. 259-260.

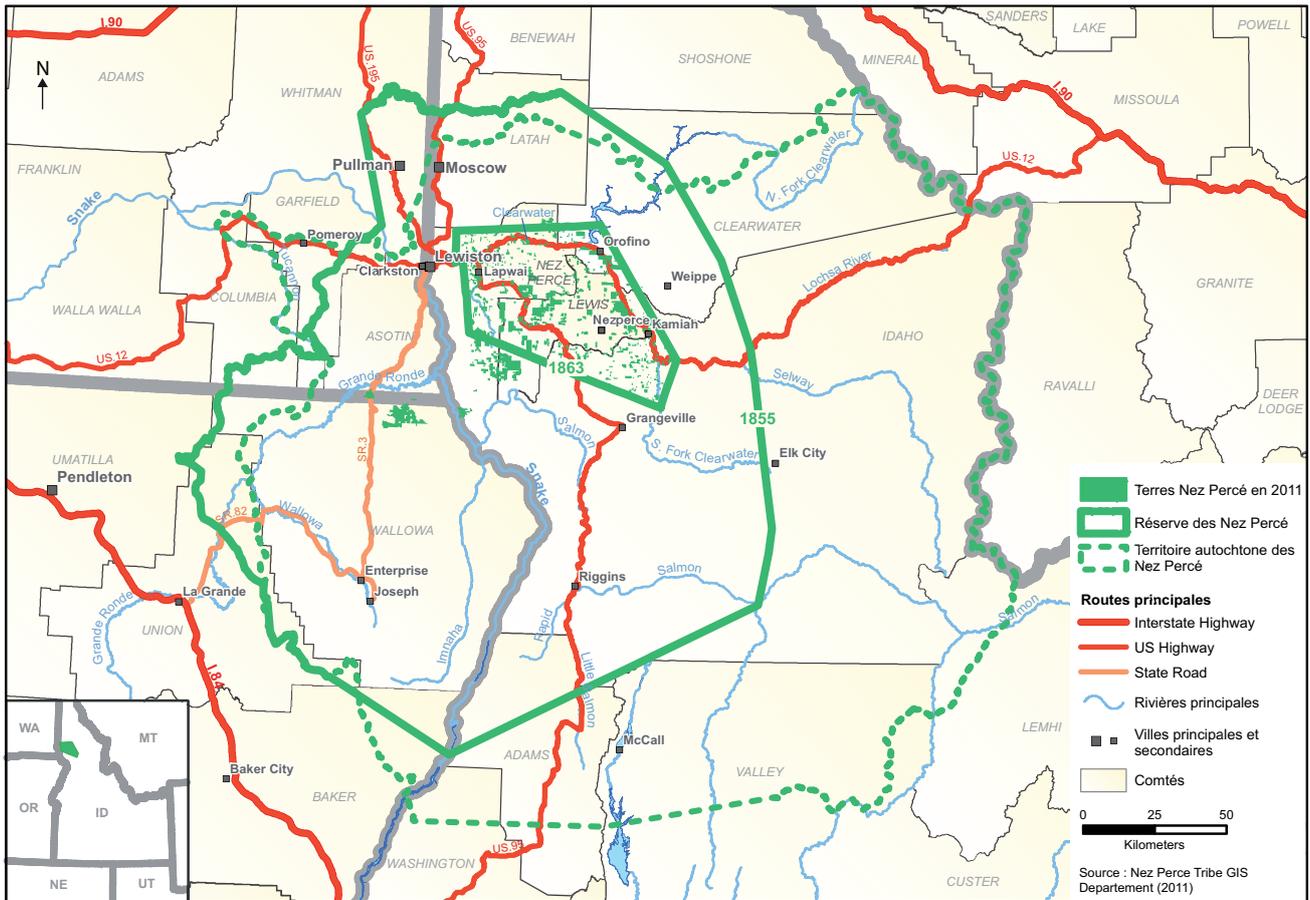


FIG. 4. — Rétrécissement du territoire des Nez Percé à partir de 1855.

tions sont fondées sur une réciprocité et une forme d'humilité permettant de se situer dans l'univers: une « cosmovision »¹⁶ transmise et formalisée par des règles de vie, des droits et des devoirs à l'égard de la « Terre Mère ». Les Nez Percé prélèvent des ressources naturelles pour vivre, mais ils doivent le faire avec modération en veillant au bon fonctionnement de la nature. Leurs activités de pêche, de cueillette, de chasse et de récolte sont souvent précédées et suivies de rituels au cours desquels ils témoignent d'un respect envers les êtres dont ils prennent la vie pour se sustenter. Toute modification de l'écosystème doit être évaluée afin d'éviter d'hypothéquer les chances des générations à venir¹⁷. Ils prennent soin de ne pas outrepasser leur fonction dans leur environnement, en reconnaissant le don de vie que la « Terre Mère » leur octroie; ce don exige d'eux un autre don en échange. Cette réciprocité est aussi pour eux une source de bien-être. À leurs yeux, produire plus que de besoin

est une attitude vaine aboutissant à un gâchis perçu comme un danger pour eux-mêmes, pour leurs relations intra et intercommunautaires, leur environnement et une façon de trahir leur devoir de responsabilité individuelle et collective. Si cette cosmovision et ces pratiques ancestrales trouvent aujourd'hui un écho dans les notions scientifiques de biosphère, d'écosystèmes et de biodiversité, les Nez Percé perçoivent et témoignent aussi de la dégradation de leur environnement. Ainsi, Silas Whitman, ex-directeur du département de la pêche de la tribu se souvient de la transformation de la Snake par la construction des barrages :

« La Snake offrait de nombreux plans d'eau calme, de rapides, de tourbillons, de plages et de sites de pêche. [...] maintenant ce ne sont qu'eaux stagnantes, une série de lacs et réceptacles pour les eaux usées [...] les barrages d'Hells Canyon ont éliminé des sites de villages et des éléments d'art rupestre »¹⁸.

16. — BELAÏDI 2005, p. 403; DEROCHE 2005, p. 276-279.

17. — BARBIER 2012, p. 205.

18. — WHITMAN 04-08-2006.

Cette dégradation est appréhendée aussi par un vieux pêcheur de palourdes qui buvait l'eau de la rivière :

« Quand nous étions petits, on pouvait boire à la rivière, à peu près partout, sans se soucier. Maintenant, on n'ose même plus, à cause des pesticides des fermiers, des avions, des produits déversés et à cause des eaux usées. On ne sait pas ce qu'il y a dans l'eau. On prenait des palourdes dans la Clearwater, on les cuisait, on les mangeait. Mais avec tous ces polluants, on ne s'y risque plus »¹⁹.

Les années 1930 ont marqué un tournant dans le mode de vie de nombreux Nez Percé. Conséquence de la surexploitation et des dégradations environnementales, les ressources de chasse, de cueillette, de pêche et les récoltes s'amenuisèrent et les activités traditionnelles de subsistance déclinèrent. Cent cinquante ans après les débuts de la colonisation, la culture ancestrale amérindienne est inégalement partagée. En revanche, nombreux sont les membres de la tribu Nez Percé qui s'efforcent de maintenir cette culture, du mieux qu'ils le peuvent, sur ce fragment de territoire étatsunien. L'efficacité de leurs luttes, aux côtés d'une partie des non-Indiens, pour mieux protéger et restaurer les milieux aquatiques et ripariens, est freinée par un droit de l'environnement peu flexible et reflet des comportements dominants.

2. POLLUTIONS, PROTECTIONS, CONFLITS

L'agence fédérale de l'*Environmental Protection Agency* doit protéger la santé humaine et l'environnement. Son *Office of Water* se charge de faire respecter la *Clean Water Act* (CWA) et la *Safe Drinking Water Act* (SDWA) dans les eaux souterraines et de surface (continentales et marines) et élabore des programmes nationaux ou régionaux à cet effet. Il doit définir des réglementations de protection de l'eau et des seuils maximum de pollution et maintenir les usages économiques des écosystèmes aquatiques tout en fournissant un habitat sain pour la faune et la flore sauvages qui en dépendent. L'*Idaho Department of Environmental Quality* (IDEQ), l'*Oregon DEQ* et le *Washington Department of Ecology* sont les agences fédérées chargées de protéger la santé humaine ainsi que la qualité de l'environnement, de l'air et de l'eau.

2.1. Types de pollutions et de dégradations : des disparités spatiales

2.1.1. « L'endémie » des pollutions agricoles

Sur les 606 000 hectares de terres agricoles (83 % de cultures) du territoire²⁰, 99 % des cultivateurs utilisent des produits chimiques. La pollution agricole n'est contrôlée que dans les fossés et tuyaux²¹. Des niveaux excessifs (supérieurs aux seuils autorisés) de phosphore (supérieur au seuil de 0,1 mg/l : Réserve de 1863, Collines Palouse) et de nitrates (44 mg/l : Prairie Camas), facteurs d'eutrophisation, concernent une large part des échantillons prélevés. Une contamination due à la bactérie *Escherichia coli* (composant nocif du fumier ; plus de 409 unités formant colonie/100 ml) ainsi que des niveaux d'oxygène dissous et d'érosion nuisibles à l'environnement ont été détectés à la fois dans les Collines Palouse (températures de l'eau et pH aussi excessifs par endroits) et la réserve²². Dans le Bassin de la Clearwater, selon l'IDEQ, la pollution aux pesticides dans certains secteurs est « préoccupante »²³. Des officiels Nez Percé protestent contre ces pollutions agricoles, parmi d'autres.

2.1.2. Des dégradations liées aux industries, à l'urbanisation et aux aménagements localisés

Depuis que l'*U.S. Forest Service* a adopté dans les années 1990 une approche écosystémique de gestion et que certains saumons ainsi que la chouette tachetée du nord ont été placées dans la liste des espèces protégées, l'environnement aquatique des forêts nationales est moins dégradé. La mise en place de zones-tamppons autour des exploitations forestières y a contribué. Les terres privées et fédérées sont moins bien protégées. L'exploitation du bois souvent plus étendue et intensive y provoque fréquemment, dans les eaux de surface locales, sédimentation, turbidité et températures excessives ; liée à cette exploitation, l'entreprise de papeterie Potlatch (900 employés) rejette des effluents²⁴.

En général, le montant des amendes infligées ne dissuade ni cette industrie²⁵, ni le secteur agroalimentaire du sud de l'Idaho de polluer la Snake (impacts en aval du territoire étudié), ni les gestionnaires de nom-

19. — SETH 26-07-2006.

20. — AMES 20-09-2011.

21. — DUHIGG 2009-2010.

22. — Nez Perce Tribe Water Resources Division 2009 ; Tetra Tech 2011, p. 1-1 à 1-3.

23. — Idaho Department of Environmental Quality 2008, p. 12-13, 23-

24 ; IDEQ 2006.

24. — (83 violations de la CWA en cinq ans), Environmental Protection Agency 2011a.

25. — (14000 \$ d'amende par an pour la période 2007-2010) EPA, 2011d.

breux systèmes vieillissants de traitement des eaux usées (des dizaines de violations annuelles de la CWA dans les années 2000, la plupart impunies, et 3 500 \$ d'amende au maximum)²⁶.

Les barrages posent un problème différent. Une minorité de la population régionale (y compris des élus fédérés) et la tribu souhaitent le démantèlement des quatre grands barrages en aval de la Snake. Les lacs des barrages d'Hells Canyon, de Dworshak (sans passe à saumons) et ceux en aval de la Snake (équipés de passes) ont transfiguré l'environnement aquatique et riparien sur des dizaines de kilomètres en amont. Les barrages bloquent l'écoulement d'une partie des nutriments et provoquent en aval une érosion accrue. Les déficiences des structures de contournement, ainsi que les courants trop lents et les températures estivales élevées dans leurs lacs affaiblissent ou tuent un pourcentage élevé des jeunes saumons²⁷. Dans la réserve, les détournements d'eau de certaines petites rivières pour répondre aux besoins urbains ont un impact environnemental moindre. Néanmoins, ils ont fait baisser leur débit, nuisant ainsi à l'environnement aquatique et au saumon²⁸.

Le plus souvent dans le territoire, c'est la qualité davantage que la quantité d'eau qui pose problème. La contamination des poissons au mercure due à une activité minière passée (Clearwater, lac de barrage à Hells Canyon), aux DDT (Clearwater près de Lewiston*, Salmon) et aux PCB (*idem**), deux produits prohibés, peut rendre leur consommation dangereuse pour la santé²⁹. Enfin, l'environnement des vallées est perturbé par le développement des aménagements (mitage, routes, ponts...)³⁰. L'ensemble de ces dégradations renvoie au droit américain dont une partie est lié aux peuples amérindiens. Dans quelle mesure la loi contribue-t-elle à ces dégradations.

2.2. Qualité de l'eau et de l'environnement : enjeux juridiques

Quelle est la législation en vigueur en matière d'écosystèmes aquatiques et son évolution à partir des années 1960 ? Quels sont les problèmes de souveraineté et de gouvernance ?

2.2.1. Les failles des lois et des réglementations

La CWA interdit « la décharge d'une quantité toxique de polluants »³¹ ; en établissant des seuils

fédéraux de pollution, la SDWA vise à prohiber une pollution de l'eau courante nuisible à la santé humaine. Cependant, la législation américaine est lacunaire sur plusieurs points :

- contrôle des polluants limité à ceux « qui présentent le plus grand danger pour la santé », associé à l'objectif de réduction maximale des risques induits par la consommation de l'eau sur la santé des personnes, le tout pour un coût justifié au regard des bénéfices³²,
- méconnaissance des effets cumulatifs d'innombrables combinaisons de polluants sur la santé humaine et sur les écosystèmes,
- manque d'agents affectés au contrôle du respect de la CWA³³,
- faiblesse des montants des amendes infligées aux pollueurs³⁴.

En outre, la CWA ne s'applique qu'aux polluants déversés dans les eaux navigables³⁵.

Les conséquences de ces lacunes juridiques sont sérieuses ; entre 2004 et 2009, les lois américaines de protection de l'eau ont été violées plus de 500 000 fois par plus de 23 000 pollueurs selon des rapports soumis par les pollueurs eux-mêmes (industries, complexes agricoles, services municipaux de traitement de l'eau, centres commerciaux, stations-services...). 60 % de ces violations sont jugées graves et seulement 3 % de l'ensemble des violations ont fait l'objet de peines ou d'amendes significatives. Pendant cette période, environ un Américain sur dix a été exposé à une consommation d'eau nuisible à la santé. Le développement des infrastructures de traitement des eaux n'a pas suivi le rythme de la croissance urbaine³⁶.

Ces lacunes nuisent aux écosystèmes aquatiques et aux espèces de saumon protégées par l'*Endangered Species Act* (ESA). Le but de l'ESA est de protéger et de restaurer les espèces en danger (le saumon sockeye dans le territoire à l'étude) ou menacées (trois espèces de saumon dans ce territoire), ainsi que les écosystèmes dont elles dépendent³⁷. Toutefois, des gouvernements et leurs agences, des groupes ou des citoyens peuvent obtenir un permis de tuer, non intentionnellement, des saumons protégés ou d'endommager leur habitat si et seulement si :

26. — *New York Times* 2009 ; EPA, *New York Times* 2010.

27. — Columbia River Inter-Tribal Fish Commission 1999.

28. — Bureau Of Reclamation 2011.

29. — EPA 2009, p. 18-22.

30. — BARBIER 2012, p. 690-691.

31. — U.S. Congress 1972, Title I [Section 101-3].

32. — U.S. Congress 1974, Part B [Section 1412, 6-A, 4-b-1-C], Part C

[Section 1421, b-1-B].

33. — DUHIGG 2009-2010.

34. — DUHIGG 2009-2010.

35. — U.S. Supreme Court 2001 ; U.S. Supreme Court 2006.

36. — DUHIGG 2009-2010.

37. — NOAA Fisheries Service 2011a.

- l'action entreprise ne réduit pas sensiblement la probabilité de survie ou de restauration de l'espèce protégée,
- le candidat au permis minimise et compense les dommages causés au saumon et/ou à son habitat³⁸. Depuis dix ans, une cour fédérale tente de déterminer si les quatre barrages fédéraux de l'aval de la Snake répondent à cette exigence.

Dans le secteur agricole, la protection de l'eau se heurte aux objectifs américains de productivité. Ainsi, pour qu'un pesticide soit autorisé, son fabricant doit prouver qu'il ne causera pas de nuisance déraisonnable à l'environnement et que toute nuisance sera contrebalancée par la prise en compte des bénéfices économiques de ce produit³⁹. À ces lois fédérales, facteur de détérioration prolongée des écosystèmes aquatiques et ripariens, s'ajoutent des dysfonctionnements et des mésententes concernant la répartition des pouvoirs de protection et de restauration.

2.2.2. *Question de souveraineté et de gouvernance : une ligne de partage problématique*

Le problème de partage de souveraineté et de gouvernance est double : d'une part entre l'EPA et les agences fédérées ; d'autre part entre la tribu des Nez Percé et les agences gouvernementales. Les dix bureaux nationaux et régionaux de l'EPA fournissent la structure régulatrice d'ensemble relative à la CWA mais la loi délègue aux agences fédérées la grande majorité du travail de délivrance de permis (permis de décharge d'effluents par exemple), d'inspection et de contrôle du respect de la loi⁴⁰. Certains problèmes de coopération entre l'agence fédérale de l'EPA et les agences fédérées comme l'*Idaho Department of Environmental Quality* ont été mis en évidence :

- une répartition des ressources ne tenant pas toujours compte de la masse de travail à accomplir ; par exemple, les États fédérés n'ont pas les ressources adéquates pour remplir leur mission de contrôle de la pollution de l'eau due au ruissellement après les crues,
- un chevauchement des responsabilités,
- des différences de priorités entre le niveau fédéral et le niveau fédéré,
- des disparités régionales dans la supervision fédérale du respect des programmes fédéraux par les agences fédérées⁴¹.

Le troisième acteur gouvernemental, amérindien, fait face à d'autres difficultés. La tribu des Nez Percé affirme vouloir empêcher la pollution des eaux de surface de la Réserve de 1863 en développant une gestion complète et collaborative de l'eau.

Le statut de *Treatment in the same manner As a State* (TAS) est accordé par l'EPA. Il permet à une tribu indienne reconnue par l'État fédéral d'exercer les fonctions d'un État fédéré (fixation de seuils de pollution au moins aussi stricts que ceux de l'EPA, délivrance de permis, contrôles, sanctions, travaux de restauration...) quand la tribu a démontré son aptitude à exercer ce rôle dans les espaces où elle a démontré sa souveraineté⁴². Le personnel compétent de la tribu des Nez Percé mène des études d'évaluation de la qualité de l'eau, coopère avec les propriétaires terriens non-indiens volontaires pour restaurer la qualité de l'eau dans la réserve⁴³ et participe à la décontamination de certains sites pollués dans cet espace. Mais l'État d'Idaho et la majorité de la population non-indienne s'opposent à un statut complet de TAS attribué à la tribu des Nez Percé dans les terres non-indiennes de la Réserve de 1863. Celles-ci demeurent soumises à la souveraineté fédérée sur l'eau, en violation avec le traité de 1863 selon lequel la tribu devrait y être souveraine. Bien que frustrée, la tribu ne souhaite pas entamer un procès risqué contre l'État en sollicitant une cour fédérale. D'une manière générale, l'État fédéral semble ne pas vouloir s'opposer à l'État fédéré et à la population non-indienne d'une réserve quand celle-ci y est majoritaire, même si cette inaction constitue une violation d'un traité. Cette situation géopolitique explique en partie pourquoi, en 2009, seules 6 % des tribus indiennes avaient le droit de mettre en application leurs propres seuils de pollution de l'eau dans leurs réserves⁴⁴ (par exemple, la tribu voisine des Umatilla sans opposition non-indienne significative⁴⁵). L'inaptitude de certaines tribus est un autre facteur dans certaines régions.

2.2.3. *Projets récents d'amélioration de la qualité de l'eau : lacunes et progrès*

Au niveau national, depuis 2009, l'EPA cherche à optimiser l'usage des ressources fédérales et fédérées dans la gestion des pollutions majeures, à améliorer la supervision fédérale du contrôle du respect de la CWA par les agences fédérées. L'agence s'est, d'autre part, lancée dans une refonte de son système de contrôle du respect de la loi et de la gestion des

38. — NOAA Fisheries Service 2005.

39. — U.S. Congress 1947, p. 25-26 ; WEINBERG 2006, p. 349.

40. — SHIMSHACK, WARD 2010 ; U.S. Congress 1972, Title I, Section 101-b.

41. — DUHIGG 2009-2010 ; MITTAL 2009, p. 10-11.

42. — SANDERS 2010, p. 537-545. L'EPA peut arbitrer des litiges rela-

tifs à la SDWA entre l'État fédéré et une tribu dans les espaces où la tribu « se croit souveraine » (Arizona State University 2011).

43. — Nez Perce Tribe 2011a ; Nez Perce Tribe 2011b.

44. — SANDERS 2010, p. 547.

45. — EPA 2011b.

violations majeures (grands centres d'élevage d'animaux domestiques, rejets industriels, sites de construction, ruissellement pollué en zone urbaine)⁴⁶.

Au niveau régional, la présence du saumon peut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Fin 2013, dans les États de Californie, d'Idaho, d'Oregon et de Washington, l'application de trente-sept pesticides sera interdite dans un rayon de 300 mètres (aspersion aérienne) ou 150 mètres (au sol) autour des eaux à saumons⁴⁷. Cette législation n'aura pas un impact régional majeur pour plusieurs raisons :

- plus de 320 pesticides ne sont pas concernés,
- les zones ciblées ne couvrent qu'une fraction mineure des espaces agricoles des quatre États,
- le ruissellement peut transporter des résidus des pesticides sur une distance supérieure à 300 mètres.

En 2011 et sous l'impulsion de la tribu des Umatilla, inquiète des risques sanitaires posés par une consommation élevée de saumons contaminés, l'État d'Oregon a décidé de rendre plus stricts les seuils fédéraux maximum de pollution pour 104 polluants sur son territoire⁴⁸. Il ne s'agit toutefois que d'une toute petite minorité de polluants et d'un seul État.

À l'échelle du Bassin de la Columbia, le *Columbia River Basin Toxics Reduction Action Plan* (2012-2017) réunit des acteurs fédéraux, fédérés, tribaux et associatifs, ainsi que quelques groupes industriels. Outre ses recommandations non contraignantes à l'égard des pollueurs, il se limitera à la décontamination de quelques sites très pollués et à un programme de contrôle de la pollution sur des zones très ciblées. Ses missions prévisionnelles d'éducation et de contribution à la recherche de nouveaux procédés pour réduire la pollution dépendent de l'octroi incertain de fonds fédéraux supplémentaires⁴⁹.

Les progrès récents réalisés et envisagés en matière de protection des écosystèmes aquatiques sont donc globalement modestes et lents. Des évaluations au cours des prochaines années détermineront s'ils sont ou non significatifs. Quel est le rôle tribal dans cette évolution et comment les Nez Percé l'apprécient-ils ?

2.3.2. Contentieux, peurs et points de divergence : exemple du comté de Wallowa

Une collaboration fédéralo-tribale ne suscite pas toujours l'adhésion des autres acteurs. Dans le comté

de Wallowa (sud-ouest du territoire autochtone) en vertu du traité de 1855, la tribu a un statut juridique qui la différencie des comtés, municipalités, propriétaires terriens fédéraux, fédérés ou privés... et un contentieux historique : lors de la création du comté, l'armée exclut les Nez Percé, alors que ceux-ci étaient prêts à partager en deux cet espace pour vivre en bons termes avec leurs voisins non-indiens, tout en leur cédant la majorité des terres arables et constructibles.

Certaines tentatives actuelles de la tribu pour étendre son pouvoir de protection et de restauration de ses ressources de pêche sont mal perçues par la majorité non-indienne de la population du comté. Le plan d'occupation des sols fait référence au plan de gestion du saumon. Toute construction et toute modification doivent respecter le plan établi en coopération avec la tribu. Des mécanismes ont été mis en place afin qu'elle puisse être impliquée dans les questions d'usage des terres et de gestion des ressources. Le commissaire du comté admet :

« Dans certains cas, la tribu joue un rôle consultatif pour nous, pour l'État fédéral ou pour l'État fédéré. L'une de nos principales réticences est liée au fait que notre comté considère que les Nez Percé n'ont aucun pouvoir décisionnel dans de nombreuses questions relatives à la gestion des ressources. [...] Sur bien des points, le comté estime qu'il n'est pas suffisamment impliqué dans la gestion des terres fédérales du comté parce que la politique de gestion est mise au point à Washington »⁵⁰.

Le point de divergence majeure entre le comté et la tribu est lié à l'habitat du saumon. La tribu est soupçonnée de vouloir restreindre davantage d'activités, notamment par sa volonté d'interdire l'accès des troupeaux d'élevage aux rives. Beaucoup de propriétaires terriens pensent que la tribu n'a pas à s'impliquer dans la gestion territoriale locale. Certaines peurs à l'égard des Indiens refont surface : « Pourquoi la tribu intervient-elle ici ? Qu'est-ce qu'elle vient faire ? Est-ce qu'elle vient pour prendre le contrôle, pour acheter nos terres, pour nous mettre dehors ? ! »⁵¹.

2.3.3. Vers une mission difficile de médiation environnementale

Dans ce contexte de dégradation écologique et de tensions politiques locales, le département de la gestion des bassins hydrographiques de la tribu (*Nez Perce Tribe Watershed Division* [NPTWD]) déploie de grands efforts pour établir le contact avec les pro-

46. — JACKSON 2009, p. 4-5; KRAY 2010.

47. — Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin 2011b; NOAA Fisheries Service 2011b.

48. — Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin 2011a; EPA

2012; EPA 2011c.

49. — Environmental Protection Agency 2010.

50. — DEBOIE 20-07-2007.

51. — TAYLOR 30-05-2007.

priétaires non-indiens de terres privées au sein du territoire autochtone.

Cette médiation environnementale entre la tribu et les non-Indiens a entre autres pour cadre le sud-est de l'État de Washington. Elle consiste en un rappel des droits de chasse, de cueillette, de pêche et de récolte des Nez Percé, l'organisation de réunions d'informations sur l'histoire de la tribu et le contenu des traités et une tentative de définition des intérêts et des objectifs communs aux deux parties. La NPTWD s'est focalisée sur les possibilités offertes aux non-Indiens de participer à la protection des ressources naturelles dont le bon état général et l'abondance leur sont profitables: propositions de réajustements des activités nécessaires à la protection de la végétation des rives, méthodes de conservation de l'eau et de lutte contre l'érosion, préservation de l'habitat de la faune, etc...

Cependant, dans l'État de Washington et dans le cadre de projets de restauration de l'habitat du saumon, le partenaire de travail privilégié de la tribu reste l'*U.S. Forest Service* (USFS), davantage que les propriétaires terriens privés, les comtés ou les municipalités. Ainsi, en partenariat avec l'USFS, le personnel tribal a fermé des routes forestières et construit des passages à saumons. Elle a, un temps, participé à un groupe de travail pour la restauration du saumon appelé *Snake River Salmon Recovery Board* (SRSRB) qui rassemblait cinq comtés de l'État de Washington et deux tribus (Nez Percé et Umatilla). Les Nez Percé ont décidé de se retirer du groupe du SRSRB, après avoir constaté que les règles de répartition du pouvoir décisionnel étaient en défaveur des tribus (chaque membre du groupe ayant trois représentants, les deux tribus pouvaient être mises en minorité lors de chaque vote). Les Nez Percé ont essayé de négocier pour que les décisions soient prises par consensus, mais le SRSRB a refusé.

En outre, la diminution de la contribution fédérale au financement du travail de restauration dans l'État de Washington a limité la capacité d'action de la tribu. Emmit Taylor: « Les efforts de la tribu ne font toujours pas l'unanimité dans cette partie du territoire autochtone »⁵². Sans espérer l'unanimité, elle contribue à susciter une adhésion croissante (quoique minoritaire) des non-Indiens de la réserve en faveur de la restauration des zones aquatiques et ripariennes.

3. LA RESTAURATION DES ZONES AQUATIQUES ET RIPARIENNES: UN ENJEU MULTISCALEAIRE

3.1. Cadre théorique, contexte spatial de la restauration

« Durant des milliers d'années, nous, Nez Percé, avons géré les écosystèmes de notre pays avec respect, habitant sur une terre riche en ressources naturelles... Selon notre mode de vie spirituel, tout est fondé sur la nature. Tout ce qui pousse et vit fait partie de notre vie spirituelle. L'élément primordial dans notre mode de vie est l'eau. Le poisson est le second élément le plus important car il vient de l'eau »⁵³.

Le travail de restauration des zones ripariennes requiert la connaissance des caractéristiques et des processus écosystémiques de chaque bassin hydrographique. Des plantes natives sont entretenues dans des bords jusqu'à maturité et réintroduites dans leur milieu naturel. Les aménagements traditionnels Nez Percés (sentiers, terrains de récoltes, etc.) sont pris en compte ainsi que les modifications et les dommages subis par les écosystèmes, en particulier par les zones humides, en net recul, à l'échelle fédérale, depuis les années 1940⁵⁴. Reconstituer la totalité des dynamiques des écosystèmes est quasi impossible; sauf s'il est quasiment totalement protégé (parc national, *wilderness*), un bassin restauré reste toujours partiellement anthropisé. L'objectif est de réduire le degré d'anthropisation et de rétablir les équilibres dynamiques des écosystèmes, leur fonctionnement global et durable, en tenant compte de leurs interactions avec les écosystèmes voisins, pour aboutir à un « écosystème alternatif ». L'utilisation des terres doit maintenir la biodiversité tout en empêchant les pollutions et en autorisant seulement des aménagements qui ne remettent pas en cause les objectifs de la restauration écologique.

Les travaux de restauration sont légitimés par les droits de pêche de la tribu. Selon le statut du Département des ressources en eau de la tribu Nez Percé, ce travail a ses racines dans l'exercice d'une souveraineté tribale et dans la protection des droits réservés par le traité de 1855.

Au sein de la NPTWD, la tribu emploie dix-neuf personnes et vingt saisonniers qui assurent de multiples tâches :

52. — TAYLOR 05-08-2010.

53. — Extrait de la charte du département Nez Percé de gestion des ressources de pêches.

54. — HEUDE 2003, p. 185.

- réhabiliter la végétation des rives,
- reconstituer des zones marécageuses,
- restaurer les secteurs d'eau calme et les chenaux secondaires,
- supprimer les digues afin que les rivières retrouvent leurs chenaux naturels,
- installer des passages à saumons pour que ceux-ci accèdent à leur habitat originel,
- aménager des abreuvoirs pour éloigner les troupeaux de bovins et d'ovins des cours d'eau,
- fermer ou modifier des routes qui contribuaient à la dégradation de la qualité de l'eau,
- établir des zones tampons entre les secteurs d'exploitation du bois et les rivières...

De 2000 à 2007, les tribus du Nord-Ouest américain, membres de la *Columbia River Basin Inter Tribal Fish Commission* ont restauré 737 km de rivières et 320 km de zones ripariennes.

3.2. Coopération et cogestion

L'implication de la tribu dans les travaux de restauration repose sur ses droits de pêche et la compétence du personnel dont elle a su s'entourer. Les droits de pêche ont été spécifiés par l'arrêt fédéral *Boldt* (1974) qui alloua 50 % des quotas annuels de pêche au saumon aux tribus du Bassin de la Columbia⁵⁵ et les 50 % restants aux non-Indiens. La majeure partie des fonds fédéraux mis à la disposition de la tribu pour réaliser les travaux de restauration de l'habitat des saumons protégés provient de l'agence fédérale *Bonneville Power Administration* (BPA)⁵⁶, ces fonds étant censés compenser l'impact des barrages fédéraux sur les saumons.

3.2.1. Coopération et non coopération avec les acteurs privés

Sur les terrains non-indiens privés, le personnel de la tribu « travaille efficacement » à la protection environnementale et à la restauration écologique (zones tampons; agriculture sans labour; création de voies d'eau herbeuse...) « avec un quart à un tiers des fermiers et éleveurs ». Leur nombre a augmenté dans les années 2000, mais « les autres sont soit non coopératifs, soit semi-coopératifs »⁵⁷.

Aux États-Unis, le système de servitude environnementale (*conservation easement*) permet à un propriétaire de parcelle privée participant à une activité de

protection/restauration d'être indemnisé pour la perte financière occasionnée par celle-ci. Pour cela, on estime les dividendes potentiels d'un aménagement sur la parcelle. L'indemnisation peut être financée par des ONGs (*The Nature Conservancy...*) ou des agences gouvernementales (*USDA Natural Resources Conservation Service*). La servitude empêche tout aménagement et tout usage susceptible de menacer l'objectif de conservation environnementale sur la parcelle⁵⁸. On peut citer le partenariat entre la tribu, l'État d'Idaho et un propriétaire de 38 hectares près de McCall (sud du territoire autochtone) comprenant des zones de ponte du saumon et des prairies à cervidés⁵⁹.

La dynamique de la coopération est souvent différente dans les terres fédérales. Dans ces espaces, dès lors que l'État fédéral a donné son accord pour un partenariat américano-indien qui satisfait la tribu, l'entente entre Indiens et non-Indiens est souvent excellente.

3.2.2. Cogestion de terrain avec l'U.S. Forest Service: exemple de la Clearwater National Forest

E. Taylor l'évoque en ces termes :

« Certains projets en partenariat avec l'U.S. Forest Service [USFS] se sont soldés par de vraies réussites, notamment dans la *Clearwater National Forest* [CNF] où nous avons travaillé avec des gens formidables dans le cadre de partenariats de grande qualité »⁶⁰.

Les projets coopératifs de restauration avec l'USFS en forêt nationale entrent dans le cadre d'une cogestion américano-Nez Percé de terrain⁶¹.

Entre 1996 et 2003 dans cette forêt, les employés de la tribu ont mis des routes hors service. Dans le cadre d'une réintroduction de saumons, ils y ont également remplacé de nombreux passages à poissons, y ont installé des barrières et des points d'eau à bétail pour protéger des zones ripariennes des troupeaux. Ils y ont encore replanté des arbres et des arbustes⁶².

En 2010, les personnels de la tribu et de l'USFS ont amélioré des passages à poissons (construction ou remplacement de pont; reconstruction de tunnels à saumons) et réaménagé deux portions de route⁶³ (réduction de l'érosion et du ruissellement excessifs au moyen: de passages hydrauliques; du dépôt d'une couche de gravillons; de l'aménagement de creux suivi de bosses sur la route).

55. — U.S. District Court, W.D. Washington At Tacoma 1974.

56. — HILLS 20-09-2011.

57. — HILLS, 20-01-2011, 20-09-2011.

58. — NOLON 2001, p. 295.

59. — Global Conservation Trust Movement 2005.

60. — TAYLOR 30-05-2007.

61. — HAGEN 11-01-2011.

62. — McROBERTS, TAYLOR 2003.

63. — HILLS 20-01-2011.

Malgré ce travail coopératif localement bénéfique, E. Taylor estime que, dans la plupart des cas, les ressources de traité des Nez Percé (pêche, cueillette, récolte et chasse) ne sont probablement pas protégées⁶⁴.

3.3. Restauration en terre indienne entourée de terrains non-indiens : objectifs et résultats

La zone étudiée couvre 14 hectares de zones humides tribales de la rivière Lapwai (habitée par des saumons) restaurées par la tribu depuis 2004. Cet espace fut dégradé par plusieurs usages et aménagements. Des pâtures indiennes et non-indiennes dans la vallée, des cultures non-indiennes intensives et polluantes dans la vallée, sur les versants et sur le plateau entraînèrent une érosion et une sédimentation excessives ainsi que la destruction d'une bonne partie de la végétation riparienne. La route et la voie ferrée modifièrent le cours naturel de la rivière et de ses chenaux. Des détournements d'eau (usages urbains) et l'assèchement de zones marécageuses en amont (cultures et élevage) perturbèrent le régime des débits (crues éclair de la fin de l'hiver au début du printemps; débits estivaux amoindris).

Grâce à la restauration, les dégradations dues aux pâtures ont été fortement réduites. Par contre, l'impact de l'assèchement des marais n'est pas résolu. Kent Werlin, directeur (non-Indien) du projet de restauration jusqu'à fin 2007, résume l'impact du travail effectué :

« Les 7000 arbres et arbustes natifs plantés vont stabiliser les berges. Ils créent des zones ombragées et refroidissent la température de l'eau. Quand les branches tombent dans l'eau, elles fournissent des débris végétaux donc un habitat et des cachettes, pour les macro-invertébrés et les insectes dont le poisson se nourrit. La ripisylve est un composant très important de cet écosystème »⁶⁵.

Depuis 2010, l'espace restauré inclut une zone marécageuse connexe réhabilitée par la tribu (fig. 5).

La reconstitution du marais (reconnecté à quatre sources) et de la végétation native, ainsi que le retour d'oiseaux évincés, ont été rapides. Le marais et les sources refroidissent l'eau de la Lapwai en été, contribuant ainsi à la bonne santé des saumons. Le marais régénéré :

- amoindrit l'excès sédimentaire issu des champs du versant de la vallée et du plateau adjacent ;

- absorbe une partie des nitrates (un échantillon sur les vingt mesurés supérieur au seuil autorisé en 2011), des phosphates et des bactéries *E.coli* (concentration néanmoins souvent supérieure au seuil autorisé pendant l'été 2011) véhiculés par le ruissellement ;
- augmente le niveau d'oxygène dissous dans l'eau, mais son niveau faible restait parfois nuisible à la vie aquatique en 2011 (inférieur à 4,8 mg/l)⁶⁶.

Bien qu'incomplète, la restauration dans le Bassin de la Lapwai est en train de porter ses fruits.

CONCLUSION : PERSPECTIVES ET LIMITES

Les Nez Percé ont survécu à la colonisation de leur territoire autochtone, riche d'une grande diversité biogéographique et permettant des usages variés des terres (agricoles, sylvicoles, écologistes, récréatifs, hydroélectriques, développement urbain modéré). Selon E. Taylor, directeur adjoint de la NPTWD, il faudra au moins dix générations pour restaurer convenablement les écosystèmes dégradés du territoire autochtone des Nez Percé⁶⁷. Face à un État fédéral qui restreint leur rôle de co-gestionnaires, de nombreux Nez Percé et d'autres Amérindiens luttent pour rester des gestionnaires attentionnés (*stewards*) de l'environnement et des ressources naturelles. Ils les perçoivent comme un don de leur Terre Mère (*Mother Earth*). Dans le territoire à l'étude, les Nez Percé participent à la protection et à la restauration de la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques et ripariens dans certaines zones. Ils sont les principaux gestionnaires de terrain et réalisateurs de travaux dans les terres tribales de la réserve ; dans les espaces fédéraux, fédérés et privés non-indiens, ils sont parfois co-gestionnaires et co-acteurs. La restauration impliquant la tribu progresse géographiquement, mais elle reste peu étendue pour plusieurs raisons :

- bien qu'en hausse, le nombre de propriétaires privés non-indiens volontaires reste minoritaire ;
- le droit de pêche au saumon des Nez Percé et l'*Endangered Species Act* ne garantissent pas un devoir fédéral de restauration de l'abondance de l'espèce ;
- en dehors des *wilderness*, de façon à protéger certains intérêts économiques, le droit américain maintient un niveau significatif de dégradation environnementale (généralement plus élevé en terrains privés et fédérés), tandis que les sanctions sont souvent peu dissuasives.

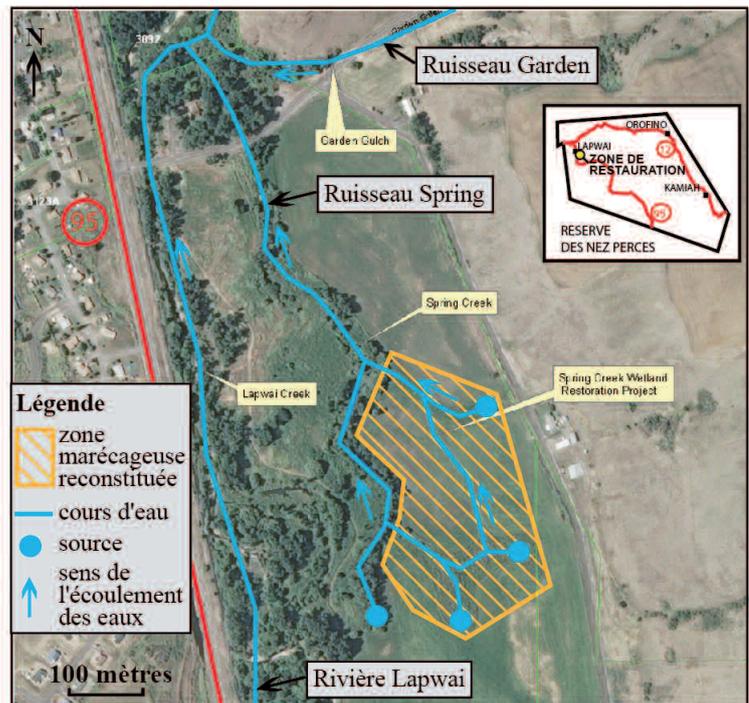
64. — TAYLOR 30-05-2007.

65. — WERLIN 07-05-2007.

66. — HILLS 07-05-2012.

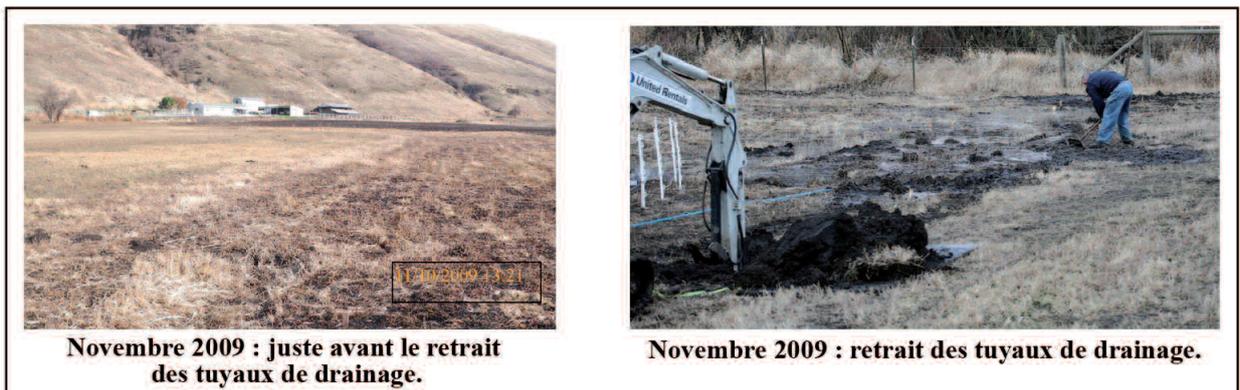
67. — TAYLOR 30-05-2007.

Dans le cadre du projet de restauration du Bassin de la rivière Lapwai, le personnel de la NPTWD a restauré une zone marécageuse locale. Cette dernière avait été asséchée et drainée par des non-Indiens qui louaient des terres tribales et y pratiquaient une agriculture intensive fondée sur l'élevage et les cultures.



Source : Nez Perce Tribe Watershed Division, 2010.

Conception : Nicolas Barbier



Ce projet de restauration s'est déroulé en plusieurs étapes. Le personnel de la tribu a d'abord supprimé les mauvaises herbes envahissantes en utilisant des méthodes mécaniques et un traitement aux herbicides (incontournable ici et soigneusement dosé) et en prenant soin d'épargner les zones de végétation native. En novembre 2009 (photo ci-dessus), ce personnel a déterré, à l'aide d'un excavateur, les tuyaux de drainage (*drain tiles*) de l'agriculteur non-indien. Ils avaient été préalablement localisés grâce à un procédé appelé *ground-penetrating radar*.

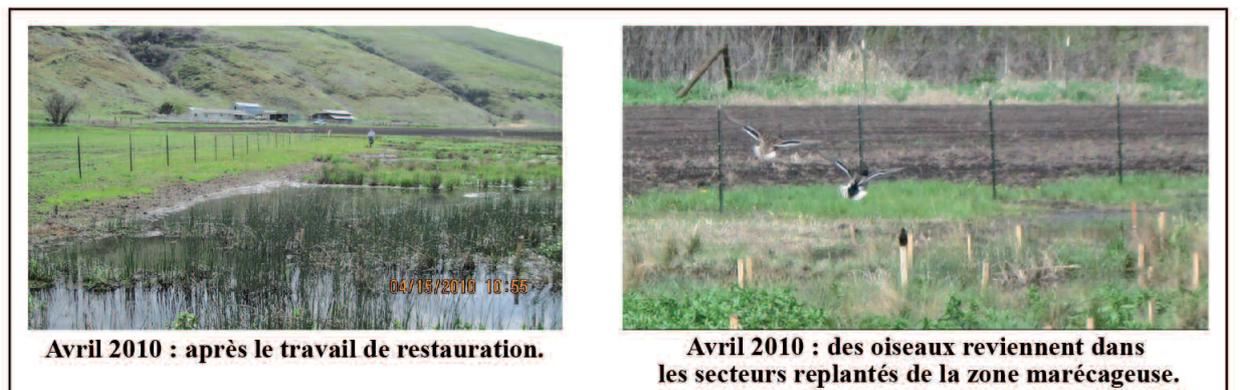


FIG. 5. — Restauration d'une zone marécageuse par le personnel tribal dans la vallée de la Lapwai en 2009-2010. Source des photographies : Nez Percé Tribe Watershed Division, 2010.



À gauche, le personnel de la NPTWD installe un point d'eau pour un troupeau. Il a aussi bloqué son accès à la rivière. À droite, un piqueur prépare la plantation d'un arbuste natif dans le cadre du projet tribal de restauration des zones ripariennes de la rivière Lapwai. Source : Nez Percé Tribe.



À gauche, l'assèchement des zones marécageuses en amont réduit le débit du mois de mai dans la Lapwai. À droite, deux adolescentes Nez Percé participent à la restauration de ses zones ripariennes. Source : N. Barbier, 2007.

FIG. 6. — *Restauration écologique par le personnel de la tribu dans la réserve.*

En règle générale, à l'exception des terres tribales, et même dans les réserves indiennes (celles peuplées majoritairement de non-Indiens), les législateurs et les décideurs de la cogestion restent non-indiens, tandis que les gouvernements indiens n'ont qu'un rôle consultatif dans l'élaboration du plan de cogestion. D'autre part, l'impact environnemental régional à moyen terme des lois et plans gouvernementaux récents de protection/restauration risque d'être mineur.

L'étendue limitée des espaces bien protégés et restaurés en terres privées et publiques, la concentration fédérale et fédérée des pouvoirs décisionnel et juridique et enfin les déficiences des projets récents de restauration ne satisfont ni la tribu, ni une partie des non-Indiens de la région. De nombreux citoyens approuvent globalement la gestion et le droit ou bien les jugent trop contraignants, d'où des conflits persistants entre acteurs de la cogestion de la restauration écologique. Les modalités et les compromis de cette

dernière sont en grande partie imposés aux Nez Percé par les acteurs dotés d'une autorité territoriale dominante, l'État fédéral en tête (fig. 6).

Mots-clés : Amérindien, environnement aquatique, droit environnemental, zones ripariennes, qualité de l'eau, Nord-Ouest américain, territoire, souveraineté, identité, conflit, cogestion.

Bibliographie

AMES 2011 : AMES J., *Informations envoyées par courriels*, 2-09-2011. (Analyste spatiale et cartographe employée par la Tribu des Nez Percé, lames@nezperce.org)

Arizona State University 2011 : Arizona State University, *Note on « Tribes As States » (TAS)*, 2011, (Tribal Government Leadership Forum) <http://outreach.asu.edu/tglf/book/note-%E2%80%99tribes-states%E2%80%99D-tas>.

- BARBIER 2012** : BARBIER N., *Conflits de gestion du territoire, de l'environnement et des ressources naturelles dans la région des Nez Percé (Idaho, Oregon, Washington)*, Dijon, 2012, p. 1 000. (Thèse de doctorat, Université de Bourgogne)
- BELAÏDI 2005** : BELAÏDI N., « Le modèle des conceptions cosmiques : apport de la vision du monde des peuples autochtones à la question environnementale sous l'angle juridique », dans *La nouvelle question indigène : Peuples autochtones et ordre mondial*, Paris, 2005, p. 401-423.
- Bureau Of Reclamation 2011** : Bureau Of Reclamation, *Reclamation Signs Agreement with the Nez Perce Tribe*, 2011. (Document électronique inédit) <http://www.usbr.gov/newsroom/newsrelease/detail.cfm?RecordID=35082>.
- CARSON 1962** : CARSON R., *Silent Spring*, Boston, 1962, p. 304. (Printemps silencieux, Plon, Paris, 1963)
- Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin 2011** : Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin, *EPA Approves Toughened Oregon Water Quality Standards Based On Higher « Fish Consumption Rate »*, 2011 [a]. <http://www.cbbulletin.com/413443.aspx>.
- Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin 2011** : Columbia Basin Fish And Wildlife News Bulletin, *Judge Upholds Restrictions, Buffer Zones For Pesticides Used Near West Coast Salmon Habitat*, 2011 [b]. <http://www.cbbulletin.com/413768.aspx>.
- Columbia River Inter-Tribal Fish Commission 1999** : Columbia River Inter-Tribal Fish Commission, *How Do Dams Affect the Watershed?*, 1999. (Document électronique inédit) <http://www.critfc.org/oldsite/handbook/GoodScienceII.html#Dams>.
- CRONCE 2011** : CRONCE J., *Informations envoyées par courriels*, 22-12-2010, 25-05-2011. (Responsable du département S.I.G. de la tribu des Nez Percé, jcronce@nezperce.org)
- DEBOIE 2007** : DEBOIE D., *Interview filmée réalisée par N. Barbier*, 20-07-2007. (Archives de la tribu des Nez Percé)
- DEROCHE 2005** : DEROCHÉ F., « Les peuples autochtones et leur relation à la terre et aux ressources naturelles », dans *La nouvelle question indigène : Peuples autochtones et ordre mondial*, Paris, 2005, p. 275-303.
- DUHIGG 2010** : DUHIGG C., « Saving U.S. Water and Sewer Systems Would Be Costly », dans *The New York Times*, 14-03-2010⁶⁸, <http://www.nytimes.com/2010/03/15/us/15water.html?pagewanted=1>; « Rulings Restrict Clean Water Act, Foiling E.P.A. », 28-02-2010, http://www.nytimes.com/2010/03/01/us/01water.html?_r=1; « That Tap Water Is Legal but May Be Unhealthy », 16-12-2009, <http://www.nytimes.com/2009/12/17/us/17water.html>; « Millions in U.S. Drink Dirty Water, Records Show », 07-12-2009, http://www.nytimes.com/2009/12/08/business/energy-environment/08water.html?_r=1; « As Sewers Fill, Waste Poisons Waterways », 22-11-2009, <http://www.nytimes.com/2009/11/23/us/23sewer.html>; « Health Ills Abound as Farm Runoff Fouls Wells », 17-09-2009, <http://www.nytimes.com/2009/09/18/us/18dairy.html>; « Clean Water Laws Are Neglected, at a Cost in Suffering », 13-09-2009, http://www.nytimes.com/2009/09/13/us/13water.html?pagewanted=1&_r=1; « Debating How Much Weed Killer Is Safe in Your Water Glass », 22-08-2009, <http://www.nytimes.com/2009/08/23/us/23water.html>.
- Environmental Protection Agency 2012** : Environmental Protection Agency, *National Recommended Water Quality Criteria - Human Health Criteria Table*, 2012. <http://water.epa.gov/scitech/swguidance/standards/current/ind ex.cfm#B2>.
- EPA 2009** : EPA, *Columbia River Basin: State of the river report for toxics*, 2009. [http://yosemite.epa.gov/r10/ECO-COMM.NSF/Columbia/SoRR/\\$FILE/SORR-columbia-09-Full.pdf](http://yosemite.epa.gov/r10/ECO-COMM.NSF/Columbia/SoRR/$FILE/SORR-columbia-09-Full.pdf).
- EPA, New York Times⁶⁹ 2010** : EPA, New York Times, *Find Water Polluters Near You - Idaho*, 2010. <http://www.epa-echo.gov/cgi-bin/get1cReport.cgi?tool=echo&IDNumber=ID0020397>; <http://www.epa-echo.gov/cgi-bin/get1cReport.cgi?tool=echo&IDNumber=ID0021814>; <http://www.epa-echo.gov/cgi-bin/get1cReport.cgi?tool=echo&IDNumber=ID0001058>.
- EPA 2010** : EPA, *Columbia River Basin Toxics Reduction Action Plan*, 2010. http://www.epa.gov/region10/pdf/columbia/toxics-action-plan_sept2010.pdf.
- EPA 2011a** : EPA, *Potlatch: Detailed Facility Report*, 2011a. <http://projects.nytimes.com/toxic-waters/polluters/idaho>, <http://www.epa-echo.gov/cgi-bin/get1cReport.cgi?tool=echo&IDNumber=ID0022501>⁷⁰.
- EPA 2011b** : EPA, *State, Tribal & Territorial Standards*, 2011b. <http://water.epa.gov/scitech/swguidance/standards/wqslibrary/tribes.cfm#r10>.
- EPA 2011c** : EPA, *Technical support document: for action on the State of Oregon's new and revised human health quality criteria for toxics and associated implementation provisions, submitted July 12 and 21, 2011*, 2011c. <http://www.deq.state.or.us/wq/standards/docs/toxics/humanhealth/EPAtds20111017.pdf>.
- EPA 2011d** : EPA, *Potlatch, Detailed Facility Report*, 2011d. <http://www.epa-echo.gov/cgi-bin/get1cReport.cgi?tool=echo&IDNumber=ID0022501>.
- GATES 2001** : GATES P., « The Homestead Act: Free land policy in operation, 1862-1935 », dans *Land Use Policy in the United States*, Washington, DC, 2001, p. 28-46.
- GAY 1987** : GAY J., *With the Nez Perce, Alice Fletcher in the field, 1889-1892*, Lincoln, 1987, p. 188.
- Global Conservation Trust Movement 2005** : Global Conservation Trust Movement, *Tribes as Trustees Again: the Emerging Tribal Role in the Global Conservation Trust Movement*, 2005.
- HAGEN 2011** : HAGEN C., *Informations envoyées par courriel*, 11-01-2011. (Employé de la Nez Perce Tribe Watershed Division, cheth@nezperce.org)
- HEUDE 2003** : HEUDE J., « Les risques aux États-Unis », dans VEYRET Y. (dir.), *Les Risques*, Paris, Sedes, 2003, p. 178-195.
- HILLS 2011, 2012** : HILLS B., *Informations envoyées par courriels*, 20-01-2011, 20-09-2011, 07-05-2012. (Chef de projet de la restauration du Bassin de la Lapwai pour la tribu des Nez Percé, bobbyh@nezperce.org)
- Idaho Department of Environmental Quality 2008** : Idaho Department of Environmental Quality, *Camas Prairie Nitrate Priority Area: Groundwater Monitoring Results*, 2008. (Ground Water Quality Technical Report n° 29) http://www.deq.idaho.gov/media/470730-_water_data_reports_ground_water_camas_prairie_29.pdf.

68. — Les références ont été consultées dans leur format électronique. Elles ont également fait l'objet d'articles dans l'édition papier du *New York Times*.

69. — Le *New York Times* écrit *City of Potlatch*: erreur! Il s'agit de la

papeterie Potlatch à Lewiston, comme l'indique la page internet de l'Environmental Protection Agency.

70. — Ces documents de l'EPA sont accessibles via des liens du site internet du *New York Times*.

- IDEQ 2006** : IDEQ, *Idaho State Department of Agriculture, Second Round of Pesticide Residue Evaluation, Clearwater Basin, North Central Idaho, April 5 through July 18, 2006*, http://www.agri.idaho.gov/Categories/Environment/water/waterPDF/swreports/Clearwater_2006.pdf.
- JACKSON 2003** : JACKSON P., *Atlas of the Pacific Northwest*, Corvallis, 2003, p. 152.
- JACKSON 2009** : JACKSON L., *Testimony of Lisa P. Jackson, Administrator U.S. Environmental Protection Agency Before the Committee on Transportation and Infrastructure United States House of Representatives*, 2009. http://www.epa.gov/ocir/hearings/testimony/111_2009_2010/2009_1015_lpj.pdf.
- KRAY 2010** : KRAY J., *EPA Issues New Clean Water Act Enforcement Action Plan*, 2010. http://www.martenlaw.com/newsletter/20100120-cwa-enforcement-action-plan#_ednref20.
- LUBELL 2008** : LUBELL M., *Public Lands Background*, University of California Davis, 2008, <http://www.des.ucdavis.edu/faculty/lubell/Teaching/ESP172/Lecture1PublicLandHistory.pdf>.
- MCRBERTS, TAYLOR 2003** : MCRBERTS H., TAYLOR E., *Nez Perce Tribe Fisheries/Watershed Program: Protect and Restore Lolo Creek Watershed*, 2003. <http://pisces.bpa.gov/release/documents/documentviewer.aspx?pub=H00004561-1.pdf>.
- National Oceanic and Atmospheric Administration 2005** : National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries Service, *ESA Section 10 Regulations: Part 222 - General Endangered and Threatened Marine Species: 222.307 Permits for incidental taking of species, 2005*. <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/pdfs/laws/sec10regs.pdf>.
- National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries Service 2011a** : National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries Service, *Glossary*, 2011a. <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/glossary.htm>.
- National Oceanic and Atmospheric Administration 2011b** : National Oceanic and Atmospheric Administration Fisheries Service, *Pesticide Consultations with EPA*, 2011b. <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/consultation/pesticides.htm>.
- National Research Council 2004** : National Research Council, *Managing the Columbia River: instream flows, water withdrawals, and salmon survival*, Washington, DC, 2004, p. 246.
- New York Times 2009** : *New York Times, Find Water Polluters Near You: Idaho*, 2009. <http://projects.nytimes.com/toxic-waters/polluters/idaho>.
- Nez Perce Tribe 2011a** : Nez Perce Tribe, *Non-Point Source Management Program*, 2011a. <http://www.nptwaterresources.org/Non%20Point%20Source.html>.
- Nez Perce Tribe 2011b** : Nez Perce Tribe, *Water Quality Monitoring: Clean Water Act 106 Program*, 2011b. <http://www.nptwaterresources.org/Water%20Quality.html>.
- Nez Perce Tribe Water Resources Division 2009** : Nez Perce Tribe Water Resources Division, *Big Canyon Creek*, 2009. (Document fourni par Jenifer Harris, spécialiste de la qualité de l'eau employée par la tribu des Nez Percé, jeniferh@nezperce.org)
- NOLON 2001** : NOLON J., *Well grounded: using local land use authority to achieve smart growth*, Washington, DC, 2001, p. 470.
- SANDERS 2010** : SANDERS M., « Clean water in Indian Country: The risks (and rewards) of being treated in the same manner as a state », dans *William Mitchell Law Review*, 36, n° 2, 2010, p. 533-564, <http://www.wmitchell.edu/lawreview/documents/5.Sanders.pdf>.
- SETH 2006** : SETH L., *Interview filmée réalisée par N. Barbier*, 26-07-2006. (Archives de la tribu des Nez Percé)
- SHIMSHACK, WARD 2010** : SHIMSHACK J., WARD M., *Improving Clean Water Act Enforcement*, 2010. (Resources For The Future) <http://www.rff.org/Publications/WPC/Pages/Improving-Clean-Water-Act-Enforcement.aspx>.
- TAYLOR 2007** : TAYLOR E., *Interview filmée réalisée par N. Barbier*, 30-05-2007. (Archives de la tribu des Nez Percé)
- TAYLOR 2010, 2012** : TAYLOR E., *Informations envoyées par courriels*, 05-08-2010, 25-07-2012. (Nez Percé, directeur adjoint de la Nez Perce Tribe Watershed Division, emmitt@nezperce.org)
- Tetra Tech 2011** : Tetra Tech, *Instream Assessment of Biota and Migration Patterns of the South Fork Palouse River Watershed*, Prepared for the U.S. Environmental Protection Agency, Region 10, 2011. <http://www.ecy.wa.gov/programs/wq/tmdl/palouse/SFPRfinalReport20110408.pdf>.
- USACE 2011** : USACE, *YTD Adult Fish Counts: January 01, 2011 to December 31, 2011*, 2011. <http://www.nwp.usace.army.mil/environment/fcounts.asp?cdm=12&cdd=31&cdy=2011&op=ytd&subbtn=Salmon>.
- U.S. Census Bureau 2010** : U.S. Census Bureau, *2005-2009 American Community Survey 5-Year Estimates, Detailed Tables*, 2010. http://factfinder.census.gov/servlet/DTGeoSearchByListServlet?ds_name=ACS_2009_5YR_G00_&lang=en&_ts=340118739608.
- U.S. Congress 1964** : U.S. Congress, *Wilderness Act*, 1964. (Public Law 88-577, 16 U.S.C. 1131-1136, 88th Congress, Second Session, March 9, 1964), <http://www.wilderness.net/index.cfm?fuse=NWPS&sec=legisact#1>.
- U.S. Congress 1972** : U.S. Congress, *Clean Water Act*, 1972. (P.L. 92-500, 86 Stat. 816, As Amended Through P.L. 107-303, November 27, 2002) <http://epw.senate.gov/water.pdf>.
- U.S. Congress 1974** : U.S. Congress, *Safe Drinking Water Act*, 1974. (Pub. L. 93-523, 88 Stat. 1660, As Amended Through P.L. 107-377, December 31, 2002)
- U.S. District Court, W.D. Washington At Tacoma 1974** : U.S. District Court, W.D. Washington At Tacoma, *United States v. State of Washington*, 1974. 384 F.Supp. 312, Civ. No. 9213, <http://www.narf.org/events/06/boldt.htm>.
- U.S. Geological Survey 2006** : U.S. Geological Survey, *Eolian History of North America*, 2006. <http://esp.cr.usgs.gov/info/eolian/task2.html>.
- U.S. National Archives and Records Administration 1801-1869** : U.S. National Archives and Records Administration, *Documents relating to the negotiation of ratified and unratified treaties with various tribes of Indians, 1801-1869*, 1801-1869. (Microfilm, Washington, DC)
- U.S. Supreme Court 2001** : U.S. Supreme Court, *Solid waste agency of Northern Cook County v. Army Corps of Engineers*, 2001. (531 U.S. 159, 191 F.3d 845, reversed, n° 99-1178) <http://www.law.cornell.edu/supct/html/99-1178.ZO.html>.
- U.S. Supreme Court 2006** : U.S. Supreme Court, *Rapanos et al. v. United States*, 2006. No. 04-1034 <http://www.law.cornell.edu/supct/html/04-1034.ZS.html>.
- VEYRET 2007b** : VEYRET Y. (dir.), *Le développement durable*, Paris : Editions Sedes, 2007b, 432 p.
- WEINBERG 2006** : WEINBERG P., *Environmental Law: Cases and Materials*, Lanham, 2006, p. 468.
- WERLIN 2007** : WERLIN K., *Interview filmée réalisée par*

N. Barbier, 07-05-2007. (Archives de la tribu des Nez Percé)
WHITMAN 2006 : WHITMAN S., *Interview filmée réalisée par N. Barbier*, 04-08-2006. (Archives de la tribu des Nez Percé)
YOUNGBLOOD HENDERSON 2000 : YOUNGBLOOD HENDERSON J., « Ayukpachi: Empowering Aboriginal

Thought », dans *Reclaiming Indigenous Voice and Vision*, Vancouver, 2000, p. 248-278.